



Réf. Farde e-Assemblées : 2235824

N° OJ : 10

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/05/2019

Objet : Convention d'adhésion de la Ville à la centrale d'achat ERAP.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Considérant que l'Ecole Régionale d'Administration Publique (ERAP) a pour mission d'être un centre d'expertise proposant aux administrations publiques de la Région des solutions de soutien à la gouvernance;

Considérant que la Ville de Bruxelles et l'ERAP collaborent efficacement depuis de nombreuses années;

Considérant que l'ERAP est largement subsidiée par la Région pour accomplir ses missions et répond, de ce fait, aux exigences légales en matière de marchés publics;

Considérant que la plupart des intervenants (formateurs, consultants, ...) sont désignés au terme d'une procédure de marché public conforme à la loi en vigueur;

Considérant que l'adhésion de la Ville de Bruxelles à la centrale d'achat ERAP permettrait au Département RH et à l'U.O. Formation de recourir directement aux services de l'ERAP, sans mise en concurrence, lorsque cela s'avère pertinent;

Considérant que cette adhésion est gratuite;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article unique : La conclusion d'une convention d'adhésion de la Ville de Bruxelles à la centrale d'achat ERAP pour une durée indéterminée à partir de mars 2019 est adoptée.

Annexes :

[Convention d'adhésion à la centrale d'achat ERAP. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)